



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-64-2025

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 6 route de Sanguilles à Ardentes**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ORANGE CA ROUEN, sollicitant un arrêté pour le remplacement de poteau N° 431931 au 6 route de Sanguilles à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 6 route de Sanguilles à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à procéder au remplacement de poteau N° 431931 au 6 route de Sanguilles à Ardentes, du 26 août 2025 au 27 août 2025 inclus.

Article 2 : Du 26 août 2025 au 27 août 2025 inclus au 6 route de Sanguilles à Ardentes :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La chaussée sera rétrécie,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ORANGE CA ROUEN – TSA 54050 – 26 Avenue de l'île Saint-Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'entreprise ORANGE CA ROUEN effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise ORANGE CA ROUEN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 25 août 2025

Le Maire

Gilles CARANTON

